

CHARTRE ANTI- CORRUPTION

PRÉAMBULE

Le groupe SYNEXIN¹ développe et met en place sa politique RSE autour des trois piliers principaux : environnement, social et économie. Notre objectif est d'intégrer la pérennité et la solidarité à la stratégie de nos différents projets.

Nous accordons ainsi une importance particulière au respect des règles éthiques notamment en matière de lutte contre la corruption dans nos relations avec nos partenaires lors de nos activités administratives et commerciales.

À travers cette charte, nous souhaitons permettre à nos collaborateurs de se familiariser avec les situations pouvant caractériser des faits de corruption et leur rappeler les comportements à adopter face à de telles situations.

¹ Désigne SYNEXIN et ses entités STERIGENE, STAURATEC & DUTREVE

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

Définition de l'Agence Française anti-corruption (AFA) :

« **La corruption** est une infraction, (...) elle vise le comportement par lequel sont sollicités, acceptés, reçus des offres, promesses, dons ou présents proposés à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers.

La **corruption active** et la **corruption passive** sont deux infractions complémentaires mais autonomes. Les agissements du corrupteur (*corruption active*) et ceux du corrompu (*corruption passive*) peuvent être poursuivis et jugés séparément et la répression de l'un n'est nullement subordonnée à la sanction de l'autre. »

Exemples :

- Types de corruptions : offrir un cadeau pour favoriser l'obtention d'une commande, réaliser un paiement pour déroger aux lois et éviter des blocages de marchandises, accepter de l'argent en contrepartie d'un avantage quelconque...
- Corruption « active » : Si une personne donne de l'argent en échange d'une faveur
- Corruption « passive » : Si une personne accepte de l'argent pour accomplir ou se dispenser d'accomplir certains actes

Pour en savoir + : <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr>

RESPECT DES LOIS

La lutte contre la corruption fait partie de la législation de nombreux pays, le groupe SYNEXIN applique ainsi ces lois à l'ensemble de son activité, nationale ou internationale.

- Chaque salarié du groupe doit respecter les principes de la charte anti-corruption ainsi que les lois en vigueur dans n'importe quel pays dans lequel il exerce ses missions.
- Les salariés du groupe ne doivent pas avoir recours à des intermédiaires dans le but de commettre des actes de corruption.
- Enfin, il est également demandé à chaque salarié de rester extrêmement vigilant afin ne pas commettre par inadvertance une infraction.

Toute infraction aux lois en vigueur peut entraîner des conséquences juridiques et financières graves, et ainsi nuire durablement à la réputation du Groupe. Il est donc impératif de respecter ces recommandations.

TYPES DE CORRUPTION

La corruption n'est pas toujours aussi flagrante qu'une offre d'une somme d'argent pour l'obtention d'une commande. Elle peut aussi avoir plusieurs formes et se manifester par différents comportements au quotidien :

Invitations & cadeaux

Les invitations ou cadeaux peuvent facilement être perçus comme une tentative d'influencer une décision ou un résultat. Une invitation est un service de valeur, comme un repas au restaurant, une participation à un événement, ou même des frais de déplacement et d'hébergement. Un cadeau est un bien physique reçu gratuitement.

À noter qu'offrir des cadeaux ou des invitations à un agent public peut être qualifié de corruption. C'est une infraction grave passible de lourdes amendes et de peines de prison. Par ailleurs, accepter ou offrir des cadeaux ou des invitations à une personne privée peut créer un conflit d'intérêts. Cela expose le groupe SYNEXIN et ses employés à des accusations de partialité ou de malhonnêteté, et peut même être interprété comme une entrave à la concurrence, entraînant des procédures et de très fortes amendes.

Toutefois, l'échange occasionnel de cadeaux ou d'invitations raisonnables peut contribuer à de bonnes relations commerciales. Ces attentions peuvent être offertes ou acceptées si elles sont de valeur raisonnable, données de bonne foi et directement liées à des fins professionnelles légitimes.



Les salariés du groupe SYNEXIN doivent, par principe, éviter d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou invitations en dehors d'un contexte professionnel transparent.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts se présente quand les intérêts personnels d'un salarié risquent d'influencer ses activités ou ses décisions professionnelles.

Il est essentiel que chaque collaborateur veille à ce que ses activités, ses relations et ses intérêts personnels ne soient pas en conflit avec ceux du Groupe. Ils ne doivent en aucun cas altérer son jugement ou sa capacité à prendre des décisions dans le cadre de ses fonctions.

Si un tel conflit survenait, il est impératif d'en informer immédiatement sa hiérarchie. Celle-ci prendra alors toutes les mesures nécessaires pour évaluer la situation et, si le conflit s'avère contraire aux intérêts du Groupe, y mettre fin.



Les salariés du groupe SYNEXIN doivent prendre leurs décisions de manière loyale, honnête et objective, en agissant toujours pour l'intérêt du Groupe.

Paievements de facilitation

Un paiement de facilitation est une somme d'argent versée, à titre d'avantage personnel, à des fonctionnaires ou des employés du secteur privé. Son but est d'obtenir ou d'accélérer l'exécution d'actes administratifs ou commerciaux courants, qui devraient normalement être accomplis pour le compte du payeur.

Ces paiements sont généralement interdits de manière explicite par la plupart des lois en vigueur car ils sont considérés comme une forme de corruption.



Les salariés du groupe SYNEXIN ne doivent en aucun cas avoir recours à des paiements de facilitation en direct ou via des intermédiaires.

Mécénat & Sponsoring

Le mécénat consiste à apporter un soutien financier ou matériel à des œuvres caritatives ou à des projets.

Le sponsoring consiste à apporter un soutien financier ou matériel à des initiatives sociales, culturelles ou sportives.

Aucun don ou aucune action de sponsoring ne doivent être versés :

- À une personne physique
- En contrepartie d'un avantage injustifié
- En argent liquide



Les salariés du groupe SYNEXIN doivent faire valider par leurs hiérarchies les soutiens financiers qu'ils souhaitent faire au nom du groupe afin d'éviter que ces actions ne soient perçues comme un moyen d'obtenir des avantages injustifiés.

Éthique des relations d'affaires

Une vigilance particulière doit être apportée lors des relations d'affaires entre plusieurs parties prenantes (groupe SYNEXIN, partenaires, fournisseurs, clients, intermédiaires etc.).

Tout élément suspect à la poursuite de nos échanges avec nos contacts lors de nos activités doit être analysé spécifiquement. Aucun contrat ne doit être conclu tant que tous les éléments suspects ne sont pas levés.



Les salariés du groupe SYNEXIN doivent être attentifs à tout élément laissant supposer qu'un acte répréhensible est possible lors de leurs relations d'affaires.

Paielements & blanchiment d'argent

Aucun paiement ne doit être effectué s'ils sont non conformes aux termes convenus et réalisés sous remise d'une facture en règle ou documentation appropriée. Une attention particulière doit être menée sur les pratiques frauduleuses : faux comptes, fausses factures, transactions sans documentation etc. Le blanchiment d'argent consiste à réinjecter des fonds issus d'activités illégales dans des activités commerciales légales afin de leur donner une apparence de légitimité.



Les salariés du groupe SYNEXIN doivent être attentifs à ne jamais verser des paiements en liquide ou sur des comptes qui ne sont pas ceux de la société convenue lors de la facturation ou à valider des opérations suspectées de relever du blanchiment d'argent.

MÉTHODE 3C

La corruption peut prendre des visages bien différents et il n'est pas toujours facile de la repérer. Face à une situation potentielle de corruption, il est essentiel de se poser les bonnes questions pour évaluer les risques et agir de manière éthique.

Le groupe SYNEXIN met en place la méthode « **3C** » (**C**ontexte, **C**onformité, **C**onséquences) afin de donner à ses salariés les outils pour détecter les propositions qui peuvent amener à commettre une infraction par inadvertance :

CONTEXTE

- **Quel est l'objectif de l'avantage (cadeau, invitation, paiement) ?** Est-ce pour faciliter une transaction légitime, obtenir un traitement de faveur, ou influencer une décision de manière indue ?
- **Quelle est la valeur de l'avantage proposé ou demandé ?** Est-elle raisonnable et proportionnée par rapport au contexte professionnel ?
- **Qui est impliqué ?** S'agit-il d'un agent public (gouvernement, administration), d'un partenaire commercial privé, ou d'un collègue ? Les règles ne sont pas toujours les mêmes.
- **Y a-t-il une contrepartie attendue, explicite ou implicite ?** Une demande de faveur, une accélération de procédure, ou une décision préférentielle ?
- **L'avantage est-il transparent ?** Serait-il acceptable qu'il soit rendu public ou qu'il soit connu de tous les autres acteurs impliqués ?

CONFORMITÉ

- **Est-ce conforme aux politiques internes de l'entreprise ?** Charte anti-corruption, code de conduite, charte achats responsables.
- **Est-ce légal ?** Le fait d'offrir ou d'accepter cet avantage pourrait-il être considéré comme de la corruption, du trafic d'influence ou un conflit d'intérêts au regard de la législation en vigueur ?
- **Comment cela pourrait-il être perçu par un tiers objectif ?** Pourrait-on interpréter cette situation comme une tentative d'influence ou d'obtenir un avantage illégitime ?
- **Est-ce éthiquement juste ?** Les principes d'intégrité, d'équité et de transparence sont-ils respectés ?

CONSÉQUENCES

- **Quels sont les risques encourus par la personne impliquée dans la proposition ?** Sanctions disciplinaires, sanctions pénales, impact négatif sur sa réputation...
- **Quels sont les risques pour l'entreprise ?** (Amendes, poursuites judiciaires, atteinte à la réputation, perte de confiance des clients et partenaires.)

Chaque collaborateur est responsable de l'application de cette charte anti-corruption dans le cadre de ses fonctions. Elle peut également être intégrée aux contrats avec les clients, fournisseurs et l'ensemble de nos partenaires. Cette charte ne peut pas cependant couvrir l'intégralité des situations de corruption qui peuvent survenir au quotidien c'est pourquoi nous demandons à chacun de rester attentif et de reporter toute situation qui semblerait suspecte auprès de la direction.

Ensemble, contribuons à un développement durable de notre activité.

Arnaud BRUSSON
Directeur Général



Thomas BILLANT
Chef de Projets RSE

